



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n° 2021-06/DCSE/BPE/M

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, sollicitée par la Société GSM, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de chailles située sur le territoire des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux.

VU le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, le livre 1er, titre VIII, Chapitre unique « Autorisation environnementale », notamment les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et le livre V, titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement », notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 16 avril 2019 par la Société GSM, domiciliée 49 bis, avenue Franklin Roosevelt – 77210 Avon pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de chailles située sur le territoire des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux ;

VU le dossier complété reçu en dernier lieu, en préfecture le 30 octobre 2020 en réponse à la demande de compléments du 6 mars 2020 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne;

VU les consultations des services et organismes dans le cadre de la phase d'examen de la demande et les avis exprimés ;

VU l'avis délibéré du 7 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de chailles située sur le territoire des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux ;

VU le rapport du 26 février 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale précité complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande ;

VU le mémoire de la société GSM d' avril 2021 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E20000023/77 du 15 mars 2021 du président du tribunal administratif de Melun désignant Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

Considérant que les activités projetées relèvent de la rubrique 2.5.1.0-1 (autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.1.0 (déclaration) ; 2.1.5.0, 3.3.1.0, 3.2.3.0 (autorisation) ; 2.1.1.0 (non classé) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société GSM est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant **31 jours** consécutifs du **lundi 31 mai 2021 à 9h00 au mercredi 30 juin 2021 à 17h00**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSM, domicilié 49 bis, avenue Franklin Roosevelt – 77210 Avon, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de chailles située sur le territoire des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villemaréchal (77710), sise 8, rue de la mairie.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Madame Nicole SOILLY, Cadre supérieur de la Poste à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

● **en mairie de Villemaréchal** aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

– en version papier

– en version numérique, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal

● **en mairie Lorrez-le-Bocage-Préaux** aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

– en version papier

● **sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne**, à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● **sur les registres d'enquête en version « papier »**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts **en mairies de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux** aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

● **sur le registre dématérialisé accessible** :

– à la **mairie de Villemaréchal**, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal

– **sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne**, à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
carriere-villemarechaletlorrezlebocagepreaux-gsm@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être également directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Villemaréchal – 8, rue de la mairie – 77710 Villemaréchal – Objet : EP GSM – Villemaréchal/Lorrez-le-Bocage-Préaux – Carrière de chailles). Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- **Mairie de Villemaréchal** (77 710), sise 8, rue de la mairie
 - mercredi 2 juin 2021 de 09h00 à 12h00
 - mercredi 16 juin 2021 de 09h00 à 12h00
 - samedi 26 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Lorrez-le-Bocage-Préaux** (77 710), sise 1, rue Emile Bru
 - lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00 (1er jour de l'Enquête publique)
 - mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00
 - mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'Enquête publique)

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société GSM, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 15 mai 2021, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre les lundis 31 mai et 7 juin 2021 inclus.

Les maires des communes de Villemaréchal, Lorrez-le-Bocage-Préaux, communes d'implantation du projet et les maires des communes de Chevry-en-Sereine, Dormelles, Flagy, Paley, Thourry-Férottes et Voulx, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km fixé à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du code de l'environnement, assureront la publication du même avis par voie d'affiche, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 15 mai 2021. Cet affichage aura lieu à la mairie et sera visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer la meilleure information possible du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la société GSM procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 15 mai 2021 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société GSM (interlocuteur : M. Olivier GABENS, – Tél. : 06.75.62.56.27 – courriel : ogabens@gsm-granulats.fr).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mercredi 30 juin 2021 à 17h00, les registres d'enquête en format « papier » seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

À partir du mercredi 30 juin 2021 à 17h00, le registre dématérialisé sera automatiquement clos et l'adresse électronique ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le représentant de la société GSM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera :

- le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le vendredi 30 juillet 2021 au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et les pièces annexées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) .

Il transmettra parallèlement une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la directrice de région de la société GSM. Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Villemaréchal et Lorrez-le-Bocage-Préaux, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette période, ces documents seront également consultables en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques .

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, un arrêté du préfet de Seine-et-Marne statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Villemaréchal, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Chevry-en-Sereine, Dormelles, Flagy, Paley, Thourry-Férottes et Voulx, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 inclus, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Villemaréchal, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Chevry-en-Sereine, Dormelles, Flagy, Paley, Thourry-Férottes et Voulx, le commissaire enquêteur ainsi que la directrice de région de la société GSM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 avril 2021

Thierry COUDERT



Destinataires d'une copie :

- la directrice de Région de la société GSM
- les maires des communes de Villemaréchal, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Chevry-en-Sereine, Dormelles, Flagy, Paley, Thourry-Férottes et Voulx
- le commissaire enquêteur
- le président du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E21000023/77)
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne

